

## APPEL À PROJETS 2018

### « Aide aux aidants en Île-de-France »

## Règlement 2018

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PLUS TARD LE **27 AVRIL 2018 A 17H**

Réunion d'information en ligne le 16 avril 2018, 15h

## CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Caisse Nationale Assurance Vieillesse Île-de-France. Il a vocation à financer des actions de repérage, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des aidants familiaux.

### a. Le plan Alzheimer et le plan maladies neurodégénératives (PMND)

Le plan Alzheimer 2008-2012 affirmait la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants ainsi que l'organisation d'un système de soins autour du malade et de sa famille. Afin de répondre à cet enjeu, l'axe 1 du plan était ainsi consacré à « améliorer la qualité de vie des malades et des aidants » et ce par le déploiement de plusieurs mesures visant notamment le développement et la diversification des structures de répit, la consolidation des droits et la formation des aidants ainsi que l'amélioration du suivi sanitaire des aidants naturels.

Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a confirmé ces orientations. Ainsi, l'enjeu 7 du plan vise à « soutenir les proches-aidants dont font partie les aidants familiaux », ces proches aidants étant plus fragilisés que le reste de la population sur le plan de leur santé mais également de leur vie sociale et professionnelle.

Le plan confirme également le rôle des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants. Elles ont pour missions de :

- proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant ou au couple aidant-aidé ;
- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- informer, éduquer soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant et de lutter contre le repli et la dépression
- mettre en place de mesures permettant d'offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade.

## b. La politique de prévention de la Cnav en Île-de-France

La politique d'action sociale de la Cnav s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. A ce titre, la situation d'aidant familial constitue un facteur de risque de perte d'autonomie pris en compte dans le cadre de la politique d'action sociale de la Cnav Ile-de-France.

Celle-ci s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- l'information et le conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement ;
- le développement d'actions collectives de prévention afin de promouvoir les comportements bénéfiques au bien vieillir, notamment via le PRIF<sup>1</sup> qui a pour mission de créer, de coordonner, de développer et de financer des actions collectives de prévention à l'égard des personnes retraitées en Île-de-France ;
- l'accompagnement des retraités fragilisés à partir d'une évaluation individualisée des besoins et de la proposition d'un plan d'actions personnalisé en vue d'apporter les réponses pertinentes aux difficultés identifiées. La Cnav Île-de-France facilite notamment l'accompagnement technique et financier relatif aux travaux d'aménagement du logement. Elle peut également intervenir en complément dans le financement des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Par ailleurs, le plan Proximité pour l'Autonomie et l'Avancée en Age (plan P3A) a pour objectif global de renforcer la coordination entre la Cnav et la CNAM et d'impulser la conduite d'actions conjointes en matière de prévention et d'accompagnement à destination des populations âgées fragilisées. Ce plan associe en Île-de-France, les caisses de retraite, la CRAMIF, les CPAM, la DRSM et l'ARS pour la réalisation de travaux visant à formaliser une offre de services régionale d'accompagnement des aidants familiaux.

---

<sup>1</sup> En Île-de-France, les Caisses de retraite se sont associées au sein du groupement Prévention retraite Île-de-France (Prif). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques (Equilibre en mouvement, Plus de pas, Bien chez soi, Bien dans son assiette, atelier Mémoire, atelier du Bien vieillir et atelier Tremplin pour les jeunes retraités) ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement. Pour plus d'informations : <http://www.prif.fr/>

### c. Les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Prévues dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se déploient sur l'ensemble du territoire français. Cette dynamique territoriale commune de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, alliant gouvernance partagée et coordination des moyens entre financeurs, doit favoriser l'accès des personnes âgées aux actions de prévention et aux aides.

Le soutien aux actions d'accompagnement destinées aux proches aidants fait également partie du champ de compétence de la conférence ; à ce titre, les membres de la conférence définissent une stratégie territoriale partagée.

Il existe une articulation entre les actions à destination des proches aidants et les actions collectives de prévention soutenues dans le cadre des conférences des financeurs. Selon la nature de l'action, les modalités de financement diffèrent : si l'action n'est pas spécifique au fait d'être aidant mais porte sur une action de prévention de la perte d'autonomie (atelier, nutrition...), elle est éligible au concours de la conférence des financeurs. En revanche, une action dont le contenu pédagogique porte sur la fonction d'aidant ou sur la relation de l'aidant-aidé, peut relever d'un financement au titre d'une convention entre le conseil départemental et la CNSA<sup>2</sup>.

Ainsi, les projets candidats au présent appel peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier de l'ARS et/ou
- d'un soutien financier de la Cnav et/ou
- d'un soutien financier du département (section 4 du budget CNSA) et/ou
- d'un soutien financier de la Conférence des financeurs.

→ Dans ce contexte, la Cnav et l'ARS informent les porteurs de projets de la possibilité qu'elles transmettent leur dossier de candidature aux Conférences des financeurs des départements.

## ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

### 1. Objet

Les actions pouvant être retenues dans le cadre du présent appel à projets sont :

- **Les actions de formation des aidants** s'inspirant du cahier des charges issu de la mesure 2 du PMND (en annexe).

---

<sup>2</sup> [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_cahier\\_pedagogique\\_avril\\_a5.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_avril_a5.pdf)

Ces actions de formation pourront notamment faire l'objet d'une adaptation en termes d'heures de formation et d'ouverture aux aidants de personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative.

Ces actions peuvent être financées à hauteur de 4 000 € maximum, soit 2 000€ par la Cnav et 2 000€ par l'ARS.

- **Les actions de répit de l'aidant** mises en œuvre à destination du couple aidant-aidé.

Le répit de l'aidant recoupe l'ensemble des solutions qui permettront au couple aidant/aidé de souffler moralement et physiquement. Le répit est le terme couramment usité pour désigner le temps libre que peuvent prendre les aidants et les personnes accompagnées. Le répit est donc cette solution qui va permettre à chacun, tant au proche aidant qu'à la personne accompagnée, de prendre du temps pour lui.

Sont considérés comme actions de répit de l'aidant, les week-ends et séjours de vacances aidants-aidés, les activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidant-aidé, les projets permettant à l'aidant de bénéficier de temps libre.

Ces actions doivent favoriser le répit de l'aidant et l'accès de ces derniers à une offre de service répondant à leurs besoins : connaissance et accès aux différents dispositifs financés par la Cnav et l'ARS, accès aux droits, prévention, lien social, formation des aidants, etc.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs de financement. Sont notamment exclus du présent appel à projets, les projets d'Accueil de Jour et d'Hébergement Temporaire.

- **Les projets innovants d'aide aux aidants** peuvent être novateurs dans le service, la technologie, le processus, l'organisation, l'usage ou dans le caractère social. Dans le champ spécifique de l'action sociale, l'innovation peut également être liée au contexte géographique et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Sont considérés comme innovants :

- les projets d'études - actions permettant d'optimiser le parcours de l'aidant (du repérage des aidants à l'accès aux offres de services).
- Les projets favorisant la communication et les circuits d'information entre aidants, aidés et professionnels.

- Les projets valorisant l'utilisation des nouvelles technologies pour le repérage, l'information et la formation des aidants (auto-évaluation, prévention, accès aux droits...).

Le choix du (ou des) type(s) d'action est laissé à l'appréciation des porteurs de projets afin de répondre au mieux aux besoins des aidants ciblés.

Pour l'ensemble des projets, une attention particulière sera portée aux moyens déployés par les candidats pour valoriser et faire connaître les dispositifs d'aide aux aidants déjà existants et financés par la Cnav et l'ARS.

Le projet présenté devra être mis en place sur une période de 1 an ou 2 ans, selon des modalités spécifiques.

- **Une action transversale de recensement exhaustif de l'offre à destination des aidants sur le territoire francilien.** En s'appuyant sur les travaux menés par la CNSA de définition des différentes typologies d'offres à destination des aidants<sup>3</sup>, sur les informations disponibles au sein des différentes institutions et financeurs du champ (CNSA, ARS, caisses de retraite, conseils départementaux, mairies...) et sur un travail auprès des acteurs associatifs portant des actions, le (ou les) porteurs d'une offre devront s'attacher à :

- Proposer, sur la base des travaux réalisés au niveau national par la CNSA<sup>4</sup>, **une typologie des actions menées au niveau régional** (ex : actions de répit, formations, sorties, groupes de paroles),
- Réaliser un **recensement de l'offre** sur l'ensemble de l'Île-de-France autour de deux axes : l'un consistant en une compilation et une harmonisation des informations détenues auprès de *chaque acteur institutionnel*; l'autre consistant à un recensement des activités réalisées dans *le champ associatif*. Ce travail débouchera sur la réalisation d'une **cartographie** précise et exhaustive.

Pour chacun de ces deux axes de travail, les modalités de mise en œuvre devront être précisées dans la réponse à cet appel à projets (diagramme de Gantt, retro planning, budget, mobilisation des partenaires sur le territoire, ...). Les porteurs de projets peuvent se positionner sur l'un ou l'autre ou les deux axes de travail.

- **Le recensement des indicateurs suivant est attendu** (liste non exhaustive) : modalité d'accès, nombre de bénéficiaires par activité, file active moyenne annuelle, lieu de l'action, pérennité de l'action, reste à charge.

---

<sup>3</sup> [https://www.cnsa.fr/documentation/exe\\_cnsa\\_guide\\_methodologique\\_db.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf) 12.17

<sup>4</sup> *Ibid.*

## 2. Structures porteuses éligibles et territoires d'intervention

Les structures éligibles à cet appel à projets sont :

- Les plateformes d'accompagnement et de répit

Toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-sociaux, cabinet de conseil, etc.) Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs.

Les acteurs économiques à but lucratif devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet. Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

## 3. Public cible

Les projets financés par l'ARS s'adressent à l'ensemble des aidants familiaux, quel que soit leur âge. Les projets financés par la Cnav doivent s'adresser majoritairement aux retraités-aidants, GIR 5 et 6 (ces derniers devront représenter a minima 50% des participants aux actions).

Les projets présentés s'adresseront :

- aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;
- aux aidants de personnes atteintes de la maladie de Parkinson, de sclérose en plaques, de sclérose latérale amyotrophiques et de maladie de Huntington.

## 4. Modalités de financement

Les projets présentés par les porteurs de projets devront mentionner les co-financements envisagés. A noter que la subvention octroyée par la Cnav devra porter sur les projets s'adressant majoritairement aux retraités autonomes et pourra contribuer au maximum à 50% du budget total du projet.

Toutes les dépenses de fonctionnement sont éligibles : le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'organisme. En termes d'investissement, les dépenses de matériels amortissables (matériel informatique...) sont éligibles à hauteur de 10% du montant total de la

subvention sollicitée. Les dépenses d'investissement pour des travaux ne sont pas éligibles à la subvention.

Les dépenses ne devront pas répondre à des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial. Exemple de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet, etc.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Cnav en Île-de-France, l'ARS Île-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

En cas de cofinancement Cnav – ARS sur l'ensemble du projet, le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un premier acompte égal à 50 % du montant de l'aide accordée sera versé par l'ARS Ile-de-France à la structure identifiée dans le dossier comme porteuse du projet.
- le solde de la participation est versé par la Cnav en Île-de-France sur production des justificatifs suivants :

Le bilan final du projet ;

Le justificatif financier composé du budget réalisé et du bordereau récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au projet.

La Cnav et l'ARS se réservent le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet dans le délai prévu par la convention ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

## **5. Engagements des porteurs de projet / des financeurs**

- **Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée conformément au plan de financement présenté dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande des financeurs, pour réaliser un bilan du développement de son projet avec le responsable du suivi du projet au sein de la Cnav et de l'ARS.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet.

Le porteur de projet s'engage à participer aux formations éventuellement proposées pour l'accompagner dans le développement et la mise en œuvre de son projet.

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Cnav en Île-de-France et de l'ARS Île-de-France par l'apposition de leur logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu. Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage à participer aux événements spécifiques organisés par la Cnav et l'ARS (salons, forums, etc.).

- **Suivi par la Cnav et l'ARS**

Le porteur de projet est automatiquement suivi par la Cnav en Île-de-France et l'ARS Île-de-France pendant la durée du projet. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet. Les représentants de la Cnav et l'ARS pourront assister aux comités de suivi du projet (le porteur doit informer les financeurs des dates de tenue des Copil) et se rendre sur le terrain auprès des aidants bénéficiaires.

## Procédure d'appel à candidatures

### 1. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures et informations complémentaires

L'avis d'appel à candidatures est diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et le site de la Cnav en Île-de-France [www.lassuranceretraite-idf.fr](http://www.lassuranceretraite-idf.fr)

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations par voie électronique uniquement aux adresses suivantes :

[cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr](mailto:cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr),

[ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr)

et [heloise.laplume@ars.sante.fr](mailto:heloise.laplume@ars.sante.fr)

### 2. Modalités de sélection des projets

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidature sont :

- des conditions de forme (dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir avant la date limite de dépôt des dossiers) ;
- des conditions de fond (respect des éléments de cadrage du projet susmentionnés).

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la légitimité et la qualification du candidat ;
- capacité de mise en œuvre du projet ;
- la qualité et la pertinence des partenariats existants ;
- situation financière saine et stable ;
- identification du besoin local ;
- couverture territoriale des actions et accessibilité des aidants à l'offre de services ;
- pertinence du projet en fonction des impacts attendus en termes de soutien aux aidants ;
- la faisabilité du projet en adéquation des moyens aux objectifs ;
- la qualité du dispositif d'évaluation ;
- en fonction du projet, la réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée ;

- la valorisation des dispositifs à l'attention des aidants développés par les co-financeurs.

Les critères d'exclusion sont les suivants:

- des projets relatifs à des événements ponctuels ;
- des actions à destination des aidants professionnels ;
- des dispositifs déjà financés par ailleurs.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, feront l'objet d'un examen par une commission régionale chargée de donner un avis sur les projets. Elle sera composée de représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et de représentants de la Cnav en Île-de-France.

La décision finale revient à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Cnav en Île-de-France. Les résultats de l'appel à candidatures seront mis en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et de la Cnav en Île-de-France [www.lassuranceretraite-idf.fr](http://www.lassuranceretraite-idf.fr)

### 3. Délais et modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat devra adresser :

- en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes : [cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr](mailto:cnavparisdasifappelprojets@cnav.fr), [ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-personnes-agees@ars.sante.fr) et [heloise.laplume@ars.sante.fr](mailto:heloise.laplume@ars.sante.fr)

L'objet du courriel devra être « Réponse AAP Aide aux aidants 2018 ».

Les documents devront être fournis de la manière suivante :

- Un dossier de candidature, en format PDF et en format word ;
  - Un fichier compressé comprenant les annexes mentionnées dans le dossier de candidature.
- Un dossier de candidature complet en version papier, par courrier, à **chacune** des adresses suivantes :

ARS Ile-de-France  
Pôle médico-social  
Héloïse LAPLUME  
35 rue de la gare  
75019 PARIS

Cnav  
Direction de l'action sociale Île-de-France  
Christiane Flouquet  
110 avenue de Flandre  
75951 PARIS cedex 19

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 27 avril à 17h00**.

#### 4. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidatures : 3 avril 2018
- Date limite de réception des dossiers : 27 avril 2018
- Instruction des dossiers reçus par l'ARS et la Cnav Île-de-France : jusqu'à la semaine 24
- Réunion de la commission régionale, pouvant inclure l'audition des porteurs de projets : semaine 23

Les candidats doivent se tenir disponible pour une potentielle audition les 11 et 12 juin 2018.

- Décision de l'ARSIF et de la Cnav Île-de-France : semaine 36
- Signature des conventions : à partir de la semaine 38

# ANNEXE 1

## Cahier des charges portant sur la formation des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées (mesure 2 du Plan Alzheimer)

Ce cahier des charges :

1° définit les objectifs, le contenu, les résultats attendus ainsi que les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation des aidants familiaux.

2° détermine les conditions permettant l'agrément des porteurs de projet pour dispenser cette formation et précise les conditions d'éligibilité et de financement de cette formation au budget de la CNSA conformément aux articles L. 14-10-9, R. 14-10-9 et au décret pris pour l'application du IV de l'article L. 14-10-5 et modifiant les articles R. 14-10-49 à R. 14-10-52 du CASF.

### I. CONTEXTE ET ENJEUX

#### **a) Contexte : le Plan Alzheimer 2008-2012**

Le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, inspiré du rapport de la commission Ménard, a été présenté à Nice le 1<sup>er</sup> février 2008 par le président de la République.

Il insiste sur :

- La nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants
- L'intégration de la recherche, de la santé et de la solidarité dans une démarche transversale
- L'organisation du système autour du malade et de sa famille

Le Plan prévoit notamment d'apporter un soutien accru aux aidants (Axe 1 : améliorer la qualité de vie des malades et des aidants) grâce à différentes mesures :

- *Mesure n°1* : développement et diversification des structures de répit
- *Mesure n°2* : consolidation des droits et de la formation des aidants
- *Mesure n°3* : amélioration du suivi sanitaire des aidants naturels

La mesure 2 du Plan Alzheimer prévoit deux jours de formation pour chaque aidant familial afin d'apporter aux familles les outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation patient/aidant.

Cet atelier d'« information-sensibilisation » a pour objet d'informer et de sensibiliser les aidants familiaux à la compréhension de la maladie et de ses troubles, de ses retentissements dans la vie quotidienne, de permettre à l'aidant de prévenir, d'anticiper et mobiliser les ressources internes et externes afin de construire un projet de vie avec le malade, tout en se préservant.

**b) Enjeux : articuler et intégrer l'atelier d'information-sensibilisation à une palette diversifiée de services de proximité pour les aidants et les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**

Cet atelier doit s'inscrire dans un tissu local, dans une logique de partenariat et constituer une offre de proximité, notamment afin de permettre aux aidants les plus isolés de participer à ces actions. La formation se fera en coordination avec les CLIC, les MAIA et impérativement avec les plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux de personnes atteintes de maladies Alzheimer et apparentées.

## II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS POUR LES AIDANTS BENEFICIANT DE CETTE FORMATION

### a) Objectifs généraux

- Informer et sensibiliser les aidants familiaux sur la maladie et ses répercussions dans la vie quotidienne pour mieux accompagner leurs proches ;
- Apporter des éléments de connaissance et de compréhension, ainsi que des outils pratiques pour la gestion de la vie quotidienne et une sollicitation adaptée du patient ;
- Apprendre à l'aidant à se préserver, à accepter de se faire aider afin d'anticiper le « burn out » et à faire appel aux services et prestations existants.
- Apporter du soutien dans la durée et au delà de cette formation, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'accompagnement et qu'à l'issue de la formation un suivi soit proposé à chaque participant.

### b) Résultats attendus pour l'aidant

- Permettre à l'aidant de réagir et d'adopter les attitudes et comportements appropriés à la personne malade et fonction de ses besoins ;
- Augmenter le sentiment de compétence ;
- Diminuer le stress et prévenir les situations d'épuisement ;
- Valoriser le rôle de l'aidant, lui permettre de se reconnaître dans ses différents rôles ;
- Connaître les limites de l'aide familiale ;
- Anticiper les changements de situations : anticiper une éventuelle entrée en institution, une éventuelle reprise d'activité ;
- Mieux se repérer dans l'univers institutionnel et apprendre à mobiliser les ressources internes et externes de son environnement.
- Mieux vivre avec la maladie de son proche.

## III. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET METHODOLOGIE

### a) Sélection des participants

#### □ Détermination des aidants

*Diagnostic de la maladie* - Les aidants des personnes dont la maladie d'Alzheimer (et/ou une maladie apparentée) a été diagnostiquée peuvent accéder à cette formation.

*Définition des aidants* : Ces formations bénéficient aux personnes qui viennent en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante ou une personne handicapée de leur entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Dans le cas où la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée n'a pas d'aidant familial et où l'aide est principalement réalisée par une personne désignée comme personne

de confiance ou dans le cadre d'un mandat de protection futur, cette personne peut bénéficier de cette formation.

*Nombre d'aidants pouvant bénéficier de cette formation* – Cette formation vise les aidants principaux. Par conséquent, peuvent participer à cette action de formation au maximum 2 aidants d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, voire un seul aidant en cas de saturation de places.

*Nombre de participation à la formation* - sur la durée du plan Alzheimer, un aidant ne peut bénéficier qu'une seule fois de celle-ci. Il a par contre la possibilité d'accéder à d'autres formations ou de bénéficier de sessions complémentaires mises en place par le porteur de projet, réalisées dans un autre cadre et modalités de financement. La file active pour une session de formation doit être au minimum de 10 aidants.

#### ❑ **Prises de contact des aidants par les professionnels**

Les acteurs des champs sanitaire, psychosocial, social, associatif, familial ou du secteur de l'aide à domicile doivent être sensibilisés afin de repérer les aidants et devenir des prescripteurs de cette formation. Le porteur de projet doit avoir noué des partenariats solides avec ces acteurs et mettre en place un plan de communication sur cette formation en direction de l'ensemble des partenaires cités ci-dessus et des diverses institutions (centre mémoire, CLIC et MAIA, CCAS, etc.)

#### ❑ **Procédure particulière de présélection et d'orientation**

Des entretiens préalables ou en fin de formation peuvent être mis en place, notamment en vue de repérer les difficultés potentielles nécessitant une solution autre que cette formation ou d'orienter l'aidant suite à la formation vers d'autres types de réponses comme le suivi du soutien psychologique, les cycles de rencontres, les rencontres de familles, des solutions de répit, ou d'autres formations

### ***b) Contenu de la formation***

Le référentiel de formation – cf. annexe 1- précise le contenu de la formation, l'approche devant être suivie et les principes de base qui doivent être rappelés tout au long de la formation.

### ***c) Méthodologie***

#### ❑ **Principes méthodologiques**

- Apporter des connaissances illustrées d'exemples pratiques de la vie quotidienne
- Faciliter l'interactivité et les échanges dans le groupe entre les participants, et entre les participants et le(s) formateur(s)
- Introduire des illustrations et des recommandations, et rappeler les principes de base

#### ❑ **Modalités méthodologiques**

Les modalités méthodologiques retenues par le porteur de projet doivent être argumentées dans le dossier de candidature.

*Durée de la formation et des intersessions* - L'atelier proposé comporte 14 heures. La répartition du volume horaire selon les thématiques abordées est présentée dans le référentiel annexé.

Il est possible de séquencer les 14 heures sur plusieurs jours plutôt que de réaliser deux jours de formation. Les séquences de formation peuvent se dérouler sur des plages de 1h30, 2h ou 3h, en fonction des thématiques, des préférences des aidants et des contraintes de réalisation.

*Constitution des groupes* – Cet atelier d’information-sensibilisation s’appuie sur la mise en place de groupes d’aidants, si possible homogènes au regard de l’état d’avancement de la maladie ou du lien de parenté (conjoint, enfant). De même l’utilisation de grilles d’analyse permettant d’évaluer le sentiment de connaissance que l’aidant a de la maladie, et son sentiment de compétence constitue des outils recommandés pour la constitution de groupes homogènes (annexe 2).

Les groupes et sessions de formation doivent comprendre entre 8 et 15 personnes.

*Supports de formation* - Le porteur de projet doit présenter, expliquer et utiliser les différents outils, grilles, sites et guide en complément de la formation.

#### IV. LES EXIGENCES SUR LES FORMATEURS ET INTERVENANTS

##### **a) Assurer la continuité des interventions**

L’intervention peut prendre plusieurs formes : soit celle d’un intervenant compétent sur l’ensemble du champ de la formation, soit celle d’un binôme bénévole/professionnel, soit celle d’interventions d’experts (médecins, assistantes sociales, kinésithérapeutes) en fonction des thématiques du programme. La continuité de la formation doit être assurée par la présence d’un formateur/animateur durant toutes les séquences.

Au moins une séquence doit être animée par un aidant ayant été confronté à une expérience familiale de la maladie, impliqué dans un réseau local d’aide aux malades et à leurs proches et ayant lui-même été formé aux techniques de formation et d’animation.

##### **b) Qualification et intervention du formateur**

Le formateur doit présenter l’ensemble des qualifications et expériences suivantes :

- être formé aux techniques ou à la pratique d’animation de groupes ;
- être formé aux méthodes pédagogiques ;
- avoir une expérience professionnelle en rapport avec la maladie d’Alzheimer et maladies apparentées et/ou l’aide aux aidants familiaux ;

##### **c) Qualification et intervention des intervenants ponctuels**

Les intervenants ponctuels doivent présenter, en fonction des interventions, les qualifications et/ou expériences suivantes :

- avoir une qualification médicale, paramédicale et/ou sociale en lien avec les thématiques et sujets abordés dans le contenu du référentiel ;
- avoir une expérience professionnelle directe et effective en rapport avec la maladie d’Alzheimer et maladies apparentées ou/et les aidants des personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ;
- disposer d’un ancrage dans un réseau ou un partenariat local reconnu/fonctionnel sur la maladie d’Alzheimer.

## V. LES PORTEURS DE PROJET AGREES POUR DISPENSER LA FORMATION

### **a) Toute personne morale de droit privé ou de droit public**

Cette formation peut être mise en œuvre par toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-sociaux, etc.).

Les porteurs de projets doivent disposer d'une expérience de plusieurs années en lien avec la maladie d'Alzheimer et présenter ou être en mesure de mobiliser les compétences suivantes :

- animation de groupe, techniques pédagogiques, connaissances pratiques du vécu des aidants, connaissances théoriques sur la maladie d'Alzheimer
- connaissance du réseau local de prise en charge de la maladie d'Alzheimer
- ancrage local reconnu/fonctionnel portant sur la maladie d'Alzheimer et liens avec le réseau local d'aide et de soutien aux malades et à leurs familles .

### **b) Répondant aux conditions fixées au présent cahier des charges (habilitation)**

Seuls le(s) porteur(s) de projet habilité(s) a (ont) la possibilité de mettre en œuvre cette formation. Sont habilités à dispenser l'atelier d'information-sensibilisation les porteurs de projet qui répondent aux critères fixés par le présent cahier des charges. Il(s) bénéficie (nt) à ce titre de financements de la CNSA.

## VI. LES MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION.

Le porteur de projet doit recueillir un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétiser (fichiers type transmis) et les faire remonter à l'organisme qui l'a agréé afin de lui permettre d'évaluer quantitativement et qualitativement les modalités de réalisation de la formation et son impact sur les aidants.

L'évaluation de la formation est bi annuelle. L'organisme doit faire remonter bi annuellement au 15 février et au 1<sup>er</sup> septembre les données suivantes :

### **a) Evaluation quantitative**

- Sur les aidants participant à la formation :
  - organisme ou professionnel qui a orienté la personne ;
  - âge ;
  - sexe ;
  - lien de parenté avec la personne malade ;
  - situation au regard de l'emploi : en activité, en inactivité hors retraite, retraite, chômage, en disponibilité ;
  - année de diagnostic de la maladie ;
  - mode de vie de la personne malade : seule, avec l'aidant suivant la formation, avec un autre aidant, en EHPAD
  - durée de l'accompagnement de la personne malade par l'aidant ;
  - code postal du domicile de l'aidant ;
  - partage du domicile avec la personne malade ;

- Sur la formation
  - nombre d'inscrits au regard de la cible potentielle fixée au plan de communication.
  - nombre et type de partenariats noués avec des professionnels et/ou institutions.
  - nombre d'ateliers et de participants
  - organisation du dispositif au niveau local (indicateur : progression des ateliers par secteur) ;
  - nombre de personnes inscrites/formées
  - assiduité des aidants entre le début et la fin d'une formation de 14 heures.
  - coût moyen des formations
  - nombre de formations en continu, en sessions de quelques heures, en sessions le soir ou en weekend.

**b) Evaluation qualitative**

- mesure de la satisfaction des bénéficiaires.

## VII. DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

Pour être agréé à dispenser la formation et bénéficier d'un financement au titre de la section IV du budget de la CNSA, le porteur de projet doit répondre aux modalités qui sont précisées dans le cahier des charges.

**Le dossier de demande d'agrément à dispenser l'action dite d'information et de sensibilisation des aidants familiaux comprend les éléments suivants :**

- **Description du projet de formation** dont notamment :

1. Projet pédagogique
2. Organisation et déroulement de la formation : lieu, salle, équipement, rythme (fréquence, intersession), horaires, supports pédagogiques, références, et ressources ;
3. Modalités concrètes d'intervention pédagogique des différents formateurs/intervenants ;
4. Zone géographique couverte par le(s) atelier(s) d'information-sensibilisation
5. Expériences du porteur de projet dans la formation, la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et le soutien aux aidants ;
6. Mode de recrutement et profils des formateurs et intervenants ;
7. Intégration du porteur de projet dans un réseau et partenariats développés ;
8. Modalités de repérage des aidants familiaux (partenariats avec toutes personnes ou organismes intervenant auprès d'une personne touchée par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée; repérage des aidants isolés) ;
9. Actions mises en œuvre pour faciliter l'accès aux formations (actions de communication, mode de contact, mobilité, etc.) ;
10. Plan de communication en direction des professionnels au contact des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et de leurs aidants
11. Modalités de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées pendant la formation de l'aidant, autres actions concourant à la mobilité des aidants, ... ;
12. Modalités d'orientation à l'issue de l'action et partenariats envisagés ou développés (fiches de suivi, contact, information, etc).

Les choix réalisés par le porteur de projet doivent être argumentés.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester les modes de collaboration avec les organismes partenaires, les modalités des partenariats formalisés, de l'ancrage du porteur de projet dans le tissu national et/ou local.

**- Budget prévisionnel de la formation (inclus les autres financements)**

**- Attestation d'engagement**

L'organisme s'engage :

- à mettre en œuvre la formation conformément aux informations contenues dans le présent cahier des charges et le dossier de demande d'habilitation ;
- à répondre à l'évaluation, et à des demandes ultérieures de participation à des enquêtes relatives à l'impact de la formation.

## Référentiel de l'action d'information et de sensibilisation des aidants familiaux

**Objectif de la formation:** aider l'aidant familial à construire un projet de vie avec la personne devenue malade.

Dans cette perspective, le programme de la formation-information vise à aider l'aidant familial à mieux connaître et comprendre la maladie et ses retentissements pour mieux adapter les réponses à apporter (attitudes, organisation, anticipation, techniques, aides)

### I. La maladie d'Alzheimer et maladies apparentées: connaître la maladie et comprendre ses manifestations

⇒ **6 heures (savoir et comprendre)**

#### 1) La maladie (1h)

- Réponses aux questions les plus fréquentes : les causes, la prévention, l'hérédité, etc.
- Les stades d'évolution (orienter sur des liens de site internet, des lieux d'information...)
- Le diagnostic
- Les traitements médicamenteux et non médicamenteux

#### 2) Comprendre les différents troubles et symptômes (4h)

**Pour chaque trouble évoqué, apporter des éléments de compréhension de la cause de ce trouble et de ses manifestations dans la vie quotidienne. Illustrer les manifestations de ces troubles par des exemples concrets (exemple : risque de chute, opposition aux soins, fugue, etc.)**

##### A) Les troubles cognitifs

Troubles de la mémoire (amnésie)

Troubles de l'attention

Désorientation dans le temps et dans l'espace

Troubles du raisonnement, du jugement

Troubles de l'organisation, planification, anticipation, apathie (exécutifs)

Troubles du langage (aphasie)

Troubles des gestes (apraxie)

Troubles de la reconnaissance (agnosie)

Troubles de la non reconnaissance de la maladie (anosognosie)

##### B) Les troubles psychologiques et comportementaux

Signes dépressifs / anxiété / apathie

Impulsivité / irritabilité

Agitation / agressivité

Idées délirantes / hallucinations / troubles de l'identification

Désinhibition / exaltation

Troubles moteurs / déambulation / errance

Troubles du sommeil / de l'appétit / sexualité

### 3) Les différentes aides possibles (1 h)

Humaines / techniques (aménagement domicile et environnement, nouvelles technologies) / institutionnelles (ex. accueil de jour, hébergement, activités...) / financières / juridiques

#### II. Le retentissement des troubles de la maladie dans la vie quotidienne et sur l'autonomie, pour la personne malade (difficultés mais aussi capacités préservées) et pour son entourage

⇒ 6 heures (savoir faire et pouvoir faire)

Pour chacun des troubles abordés, suivre une même approche :

- expliquer la forme et le degré du retentissement sur l'autonomie de la personne (par exemple : est-elle autonome, est-elle capable de prendre des initiatives seule / est-elle capable d'organiser et de faire après y avoir été incitée)
- apporter des réponses, conseils et recommandations, outils disponibles (grilles...)
- rappeler quelques principes de base dont :
  - respecter les choix de la personne, autant que possible
  - aider sans assister
  - encourager et mobiliser l'autonomie et les capacités préservées, stimuler
  - ne pas mettre en échec, ne pas sur stimuler
  - assurer la sécurité de la personne (chutes, alarmes , contrôle des issues)

#### 1) Les activités élémentaires et les actes de la vie quotidienne (ADL) :

Les repas / l'alimentation

La toilette / l'habillage / les problèmes d'incontinence

Le coucher / la nuit / le rythme jour - nuit

#### 2) Les activités complexes (IADL) :

Les déplacements extérieurs / les transports / la conduite automobile / les activités de loisir / l'usage du téléphone

La gestion des tâches domestiques courantes / le budget / les tâches ménagères / la gestion de l'environnement : maison, alimentation, hygiène générale...

La prise des médicaments

L'orientation dans le temps et dans l'espace

#### 3) La vie sociale et relationnelle : communication, comportements et attitudes

La communication verbale et non verbale

Maintien de la relation et de la vie sociale (risque d'isolement)

#### 4) Faire face aux troubles du comportement et des attitudes

Analyse fonctionnelle, grilles de décryptage et techniques de résolution de problèmes

### III. Ressources et limites de l'aidant familial

⇒ 2 heures (savoir être et pouvoir être)

*Principe de base : rappeler et valoriser les bénéfices d'être aidant familial*

#### 1) Apprendre à se préserver et à identifier ses limites

Le risque d'épuisement physique et psychologique / savoir se préserver

Le risque d'isolement / le maintien d'une vie sociale

Les limites de l'intervention de l'aidant familial

La gestion du stress

#### 2) Mobiliser les aides disponibles

En fonction des besoins et des offres disponibles localement, apprendre à solliciter les bonnes personnes, connaître les lieux d'information

Aller plus loin : par ex. les traitements non médicamenteux, les aides aux aidants, les associations, etc.

L'ensemble de la formation proposée comporte 14 heures.

La répartition de ce volume horaire est proposée comme suit :

- Le premier "bloc connaissances" : total = 6h
- Le deuxième "bloc savoir-faire" traite des retentissements total = 6h
- Le troisième "bloc savoir être" est plus ciblé sur l'aidant total = 2h

Les séquences de formation pourraient se dérouler sur des plages de 1h30 / 2h ou 3h, en fonction des thématiques, des préférences des aidants, de l'offre des prestataires.

Ainsi, les blocs 1 et 2 pourraient se dérouler en :

- 4 séances d'1h30
- 3 séances de 2h
- 2 séances de 3h

**Exemples de grilles d'évaluation portant sur la compréhension de la maladie et les capacités et sentiment de compétence de l'aidant**

**ECHELLES VISUELLES ANALOGIQUES**

**Pour répondre aux questions suivantes, faites un trait sur la ligne horizontale entre 0 et 20**

**1 Évaluez votre compréhension de la maladie de votre parent :**

0

20

**2 Évaluez votre capacité à faire face aux difficultés liées à la maladie de votre parent :**

0

20

**3 Comment évaluez-vous l'aptitude de votre parent malade à participer aux activités de la vie quotidienne :**

0

20

**4 Comment évaluez-vous l'intérêt de votre parent malade pour ce qui se passe autour de lui (elle) :**

0

20

## QUESTIONNAIRE SCQ

### ❖ **Conséquences pour la vie personnelle de la personne aidant principal**

1. Avez-vous le sentiment que la situation actuelle ne vous laisse pas autant de vie privée que vous le voudriez.
2. En raison de votre engagement auprès de la personne malade, vous n'avez pas assez de temps pour vous-même.
3. Vous avez le sentiment que votre vie sociale a souffert de votre engagement envers la personne malade.
4. Vous ne pouvez pas laisser la personne malade seule, elle a continuellement besoin de vous.
5. Votre responsabilité envers votre famille proche, les autres membres de la famille, votre travail et, en plus, votre responsabilité envers la personne malade vous pèsent lourd.
6. Vous avez le sentiment que votre santé s'est détériorée suite à votre engagement envers la personne malade.
7. Vous ne vous sentez jamais libéré(e) de votre souci pour la personne malade.
8. Vous avez le sentiment que la personne malade attend de vous que vous la soigniez comme si vous étiez la seule personne sur laquelle elle puisse compter.

### ❖ **Sentiment de satisfaction de soi-même en tant que personne aidant principal**

9. Vous vous sentez satisfait(e) de votre contact avec la personne malade.
10. Vous ne vous sentez pas apte à soigner la personne malade.
11. Vous aimeriez avoir une meilleure relation avec la personne malade.
12. Vous vous sentez coupable de la manière avec laquelle vous vous comportez avec la personne malade.
13. Vous vous sentez tendu(e) dans votre contact avec la personne malade.
14. Vous avez le sentiment que, dans le passé, vous n'avez pas fait tout ce que vous auriez pu ou auriez dû faire pour la personne malade.
15. Vous ne savez pas clairement jusqu'où doivent aller vos soins pour la personne malade.  
*(Instructions supplémentaires pour la question 15 : vous vous demandez combien de soins » vous devez administrer à la personne malade).*
16. Vous pensez que quoi que vous fassiez, la personne malade n'en tire aucun avantage.
17. La fréquentation de la personne malade, vous rend nerveux (se) et déprimé(e)
18. Lorsque vous côtoyez la personne malade, vous avez un sentiment d'agacement.
19. Vous avez le sentiment que vous ne faites pas pour la personne malade tout ce que vous pourriez faire ou devriez faire.
20. Vous vous sentez utile dans votre relation avec la personne malade.

❖ **Sentiment de satisfaction procurée à l'aidant par la personne malade comme bénéficiaire des soins**

21. D'après vous, pour quelle raison la personne malade se comporte-t-elle de la sorte ?

*A/ pour vous manipuler.*

22. D'après vous, pour quelle raison la personne malade se comporte-t-elle de la sorte ?

*B/ parce qu'elle veut vous contrarier.*

23. D'après vous, pour quelle raison la personne malade se comporte-t-elle de la sorte ?

*C/ pour obtenir ce qu'elle veut.*

24. La personne malade a plus de considération pour d'autres personnes qui passent de temps en temps que pour les soins que vous lui apportez constamment.

25. Vous avez le sentiment que la personne malade en demande plus que nécessaire.

26. Vous vous sentez aigri(e) par votre contact avec la personne malade.

27. Vous avez honte du comportement de la personne malade.

**QUESTIONNAIRE DU SENTIMENT DE COMPETENCE**

Catégories de réponses : *Oui : d'accord avec la proposition ; Oui/ Non : d'un côté je suis d'accord, de l'autre, non ; Non : pas d'accord avec la proposition*

**A/ Conséquences pour la vie personnelle de la personne aidant principal**

	oui	oui/non	non
1. vie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. temps personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. vie sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. responsabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. souci	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. être indispensable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**B/ Sentiment de satisfaction de soi-même en tant que personne aidant principal**

	oui	oui/non	non
9. satisfaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. aptitude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. relation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. culpabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. tension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- |  |                          |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>14. sentiment de ne pas avoir fait tout</b> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>15. soins</b>                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>16. avantage</b>                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>17. nervosité et déprime</b>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>18. agacement</b>                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>19. sentiment de ne pas faire assez</b>     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>20. sentiment d'utilité</b>                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**C/ Sentiment de satisfaction procurée à l'aidant par la personne malade comme bénéficiaire des soins**

- |                                      | oui                      | oui/non                  | non                      |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>21. A/ manipuler</b>              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>22. B/ contrarier</b>             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>23. C/ obtenir</b>                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>24. manque de considération</b>   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>25. demande exagérée</b>          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>26. sentiment d'être aigri(e)</b> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>27. honte</b>                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |